

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

PRÉSENTS :

ALLARD Pierre, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, CHABAUD Mireille, CHAULET Christel, CHAZELAS Laurence, COINDEAU Lucien, DESROCHES Bernadette, DUMASDELAGE Marie Jo, DURAND Patrick, GANDOIS Philippe, GRANET Thierry, GUILLOUMY Roger, MALAGNOUX Bruno, NEBOUT LACOURARIE Martine, PFRIMMER-PICHON Joëlle, RATIER Joël, ROY Didier, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

EXCUSÉS-REPRESENTÉS :

BRANDY Claude, adjoint au Maire, excusé représenté par L CHAZELAS, adjointe au Maire
COUTET Claudine, adjointe au Maire, excusée représentée par C CHAULET, conseillère municipale
ARNAUD Sylvie, conseillère municipale, excusée représentée par M NEBOUT LACOURARIE, adjointe au Maire
DELORD Mylène, conseillère municipale, excusée représentée par H BEAUDET, adjoint au Maire
FILLOUX Paulette, conseillère municipale, excusée représentée par B DESROCHES, conseillère municipale
FLORENTIN Elisabeth, conseillère municipale, excusée représentée par P DURAND, conseiller municipal
JËBAI Hassan, conseiller municipal, excusé représenté par C WACHEUX, conseiller municipal
LAURENCIER Noël, conseiller municipal, excusé représenté par P ALLARD, Maire
REVELON Angeline, conseillère municipale, excusée représentée par M CHABAUD, conseiller municipale

EXCUSÉE :

SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère municipale

L'assemblée désigne ensuite Martine Nebout Lacourarie, adjointe au Maire, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Le Maire indique qu'une délibération a été rajoutée à l'ordre du jour

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- VOTE, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Lucien Coindeau, adjoint au Maire, le Maire s'étant retiré, le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2019, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- VOTE le compte administratif du service des eaux pour l'exercice 2019, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- VOTE le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2019, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

Le Conseil municipal, à la majorité, Yoann Balestrat s'abstenant

- DECIDE

1) de reporter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget Eau au budget général (ligne 002 du budget primitif 2020) pour 135 542,60 €

2) de reporter le résultat cumulé de la section d'investissement du budget Eau au budget général (ligne 001 du budget primitif 2020) pour 401 103,32 €

3) de transférer les restes à réaliser à la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin pour la somme de 90 487 € en dépenses.

- DECIDE

1) de reporter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget Assainissement au budget général (ligne 002 du budget primitif 2020) pour 411 430,61 €,

2) de reporter le résultat cumulé de la section d'investissement du budget Assainissement au budget général (ligne 001 du budget primitif 2020) à hauteur de 2 029 109,52 €,

3) de transférer à la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin les restes à réaliser pour la somme de 115 064 € en dépenses et pour la somme de 9 965 € en recettes

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement suite à la reprise des résultats des budgets Eau et Assainissement au budget général comme suit :

- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 20)	+ 3 265 853,05 €
--------------------------------------------------------------------------------------------	------------------

- de reporter l'excédent de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2020)	+ 1 765 811,67 €
----------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------

- DECIDE de la clôture des budgets annexes Eau et Assainissement au 31/12/2019

- DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ces budgets annexes soumis à TVA.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- VOTE le compte administratif du camping pour l'exercice 2019, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé d'exploitation du budget camping comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
-----------------------------------------------------------------------------	-----

2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2020)	+ 34 831,09 €
-----------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2020)	+ 11 351,65 €
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

- VOTE le compte administratif des lotissements communaux pour l'exercice 2019, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget Lotissement comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
-----------------------------------------------------------------------------	-----

2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2020)	0 €
-----------------------------------------------------------------------------------------------	-----

- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2020)	- 54 030,43 €
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

- VOTE le compte administratif de la régie des pompes funèbres pour l'exercice 2019, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de la régie des pompes funèbres comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
-----------------------------------------------------------------------------	-----

2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2020)	+ 15 723,03 €
-----------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2020)	0 €
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

- VOTE le compte administratif le compte administratif de la régie énergie photovoltaïque pour l'exercice 2019, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de la régie énergie photovoltaïque comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
-----------------------------------------------------------------------------	-----

2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2020)	+ 24 567,28 €
-----------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2020)	0 €
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

- SOLLICITE le concours financier de l'Etat pour la réalisation du plan d'actions 2020 et la coordination du contrat territoire lecture, à hauteur de 25 000 euros.

- DECIDE de modifier le tableau des emplois au 1er mars 2020

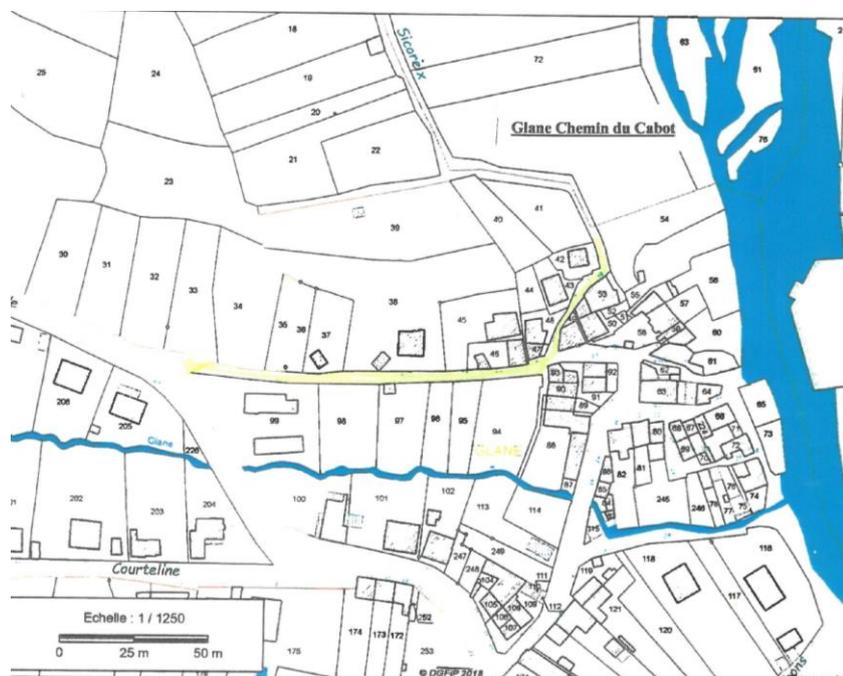
- APPROUVE la convention, et les avenants pour l'implantation d'Ecopoints supplémentaires sur le domaine public

- AUTORISE le Maire à signer et prendre toute mesure d'exécution de la convention

- DECIDE de retirer son adhésion avec l'ATEC au volet assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE), compte tenu de la prise des compétences eau potable et assainissement collectif par la communauté de communes Porte Océane du limousin au 1er janvier 2020

Le Conseil municipal, à la majorité, Roger Guilloumy votant contre

- DECIDE de dénommer la voie "Chemin du Cabot" comme il lui est proposé :



Le Conseil municipal, à l'unanimité

- PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire

- CHARGE le Maire de la transmission de cette délibération au représentant de l'Etat

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.